

ORGANISATEUR: Comité d'animation de Saint-Guinoux
Adresse: 2 Rue de la mairie - Commune de Saint Guinoux 35430
Animation.saint.guinoux@gmail.com

ATTESTATION D'INSCRIPTION BRADERIE DU 1ER MAI 2025 - ST GUINOUX

Je soussigné(e) :

Né(e) le..... à

Adresse complète:

.....

CP : Ville.....

Téléphone :

Email (OBLIGATOIRE) :

Titulaire de la pièce d'identité N°.....

Délivrée le par la Préfecture de

(copie recto-verso a joindre obligatoirement au dossier)

N° d'immatriculation de mon véhicule.....

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e) : vérification sera faite systématiquement par les organisateurs afin de vérifier si vous n'êtes pas inscrit au registre du commerce et des sociétés ;
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (article L,310-2 du code du commerce), de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R,321-9 du code pénal) ;
- M'engage à venir personnellement m'installer le 1er Mai 2025 de 05h45 à 07h45, déballer mes marchandises lors de la braderie de Saint-Guinoux ;
- Accepte sans réserve l'ensemble du règlement de la braderie et m'engage à retourner les deux présents feuillets dûment complétés et signés avec la copie de ma pièce d'identité et mon règlement.

Fait à le..... Signature

Ci-joint, mon règlement de : 3€ xml. = €

(Merci de vérifier avant tout envoi si votre chèque est correctement rempli : montant, date, signature)

Pour une longueur de : 3ml - 6ml- 9ml - 12ml - 15ml- 18ml

(entourer votre longueur de reservation SVP)

PRECISEZ EVENTUELLEMENT CI-DESSOUS VOTRE PREFERENCE D'EMPLACEMENT :

ORGANISATEUR : Comité d'Animation de Saint-Guinoux 35430
N° W354000800 - animation.saint.guinoux@gmail.com
Animation.saint.guinoux@gmail.com

FICHE D'INSCRIPTION AU VIDE GRENIER DE SAINT GUINOUX DU 1er MAI 2025

Je soussigné (Nom - Prénom) :

Reconnait être informé des éléments suivants :

L'accueil des exposants est prévu le 1er mai à partir de 05h45 à St Guinoux, sur les sites prévus.

Toute installation devra être terminée au plus tard à 07h45 (véhicules compris). Tous les accès menant au vide grenier seront systématiquement fermés (herses – blocs béton / etc...). Aucun véhicule ne pourra circuler sur les sites de la braderie à partir de 08h00 (arrêté municipal).

Les emplacement(s) sont exclusivement réservés pour les exposants non professionnels. Toute inscription sera systématiquement vérifiée au register des societies. Tarifs : 9,00 € les 3ml (minimum) ou tous multiples de 3. (6, 9, 12, 15,18 ml, etc.. / soit 3€/ml) Emplacement(s) non réservé(s) au minimum 2 semaines (14 jours calendaires) avant la manifestation : 15,00€ les 3 ml ou tout autres multiples de 3 (soit 5€/ml).

Merci de joindre votre **règlement** libellé à l'ordre du Comité d'animation de Saint-Guinoux accompagné de **cette fiche d'inscription et de l'attestation jointe**, ainsi que la **photocopie recto-verso d'une pièce d'identité** en cours de validité. Si vous ne possédez pas d'adresse mail valide pour recevoir votre numéro d'emplacement définitif et le plan d'accès, une enveloppe timbrée libellée à votre adresse devra être **obligatoirement** jointe en supplément de votre envoi.

Ces documents sont à renvoyer à l'adresse suivante: **Comité d'Animation de Saint- Guinoux, 2 rue de la Mairie 35430 SAINT-GUINOUX.**

RÈGLEMENT :

Article 1: Le comité d'animation de Saint-Guinoux est organisateur du vide grenier se tenant dans la commune de 08h00 à 18H00. L'accueil des exposants débutera le 1er mai à partir de 05h45.

Article 2: Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du vide grenier sauf si l'emplacement avec véhicule le permet (parking, etc...).

Article 3: Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire. Seul le comité d'animation sera compétent pour gérer tout incident si besoin sur le site de la braderie.

Article 4: Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Le comité d'animation ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). Le comité d'animation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel, dégradations sur véhicules, incivilités, etc... En cas d'incident avéré, les victimes sont invitées à se rapprocher sans délais des services de secours (en composant le 15-17-18). Le comité d'animation devra être tenu informé en temps réel de l'incident afin de déployer les moyens appropriés, en relation avec la municipalité et les secours déjà sur site.

Article 5: Les places non occupées après 8h00 pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser et se justifier auprès du comité d'animation via le site internet au moins 2 semaines à l'avance (14 jours calendaires) avant le début du vide grenier; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 6: Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 7: La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 8: L'organisateur se réserve le droit de refuser sans motif à toute personne ne respectant pas l'intégralité des modalités d'inscription (état civil, réservation mètres linéaires , enveloppe timbrée au nom et adresse du souscripteur, fausse déclaration, etc...). Pour des raisons de sécurité, aucune circulation motorisée ne sera admise dans l'emprise de la braderie entre 8h00 et 18h00.

MERCI DE VOTRE ATTENTION